

RÈGLEMENT NUMÉRO 1823

Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 9 mai 2022, le règlement numéro 1673 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement numéro 1673 pour y remplacer la liste des fonctionnaires ou employés de la Ville ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, selon les limites budgétaires établies pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier ce règlement numéro 1673;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673

1. La « Section 4 – Délégation et politique de variation budgétaire » du règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 est modifiée par le remplacement du tableau de l'article 4.1 a) par le suivant :

Direction	Fonction	Limite de dépenses
Direction générale	Directeur général	40 000 \$
	Directeur général adjoint	25 000 \$
	Adjoint de direction et conseiller	1 000 \$
Direction du greffe et des affaires juridiques	Directeur du greffe et des affaires juridiques et greffier	10 000 \$
Direction des finances et trésorerie	Directeur des finances et trésorerie et trésorier	10 000 \$
Direction du génie et des travaux publics	Directeur du génie et des travaux publics	15 000 \$
	Ingénieur	10 000 \$
	Surintendant génie	10 000 \$
	Surintendant à l'hygiène du milieu	10 000 \$
	Surintendant aux opérations	10 000 \$
	Surintendant adjoint aux opérations	5 000 \$
	Chef d'équipe – voies publiques	2 500 \$
Direction du développement durable et de la planification	Directeur du développement durable et de la planification	10 000 \$
	Conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique	3 000 \$
	Gestionnaire en bâtiment	5 000 \$
	Commis aux approvisionnements	1 000 \$

Direction du service à la communauté	Directeur du service à la communauté	10 000 \$
	Régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux	3 000 \$
	Régisseur art et culture	3 000 \$
Direction de la gestion des talents	Directeur de la gestion des talents	10 000 \$
	Conseiller en gestion des talents	3 000 \$
Direction de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur de l'urbanisme et de l'environnement	10 000 \$
Direction du service incendie et de la sécurité publique	Directeur du service incendie et de la sécurité publique	10 000 \$
	Chef de division formation	3 000 \$
	Chef de division prévention incendie	3 000 \$
Direction de la stratégie, des communications et du rayonnement	Directeur de la stratégie, des communications et du rayonnement	10 000 \$
Direction des technologies de l'information et Ville intelligente	Directeur des technologies de l'information et Ville intelligente	10 000 \$
Direction du développement économique	Directeur du développement économique	10 000 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-__.

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier

Avis de motion	7 juillet 2025
Dépôt du projet de règlement	7 juillet 2025
Adoption du règlement	18 août 2025
Entrée en vigueur	